



Travail sans contrat situation officiel

Par **david77**, le **23/06/2012** à **13:15**

Bonjour,

j ai un nouvelle emploi depuis deux mois et lors de mon entretien d embauche le patron m avait dit que c été pour un contrat cdi et le jour ou la secrétaire ma donner mon contrat c été un cdd donc j ai été voir le patron il ma dit de pas tenir en compte ce contrat qu il aller s occuper de régulariser la situation mais depuis rien donc je voulais savoir qu elle est ma situation officiel au niveau de la loi est ce contrat meme si il est signer n y part moi n y part l employeur ou suis je en cdi car aucun contrat signer des deux parti en sachant que je suis part contre declarer a l urssaf comme employer dans cet entreprise.

Par **pat76**, le **23/06/2012** à **15:48**

Bonjour

Vous avez signé le CDD?

A quelle date avez-vous débuté et à quelle date vous a été remis le contrat de travail pour que vous le signiez?

Quelle est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise, travail saisonnier?

Si le contrat n'a pas été signé, vous êtes obligatoirement en CDI.

Le premier bulletin de salaire faisant office de contrat à durée indéterminée sans signature du

CDD.

Par **david77**, le **23/06/2012** à **16:11**

J'ai rien signé et c'est surcroît d'activité cdd renouvelable.
donc si je suis votre raisonnement même si il m'a fourni un contrat le simple fait qu'il soit signé par aucune des parties fait que je suis en CDI il ne peut en aucun cas me dire à la fin du cdd initial de partir et me faire mes papiers assedic soldes tout compte en justifiant qu'il m'a fourni un contrat que je n'est pas rendu à signer.

Par **pat76**, le **23/06/2012** à **18:14**

Bonjour

Vous n'avez pas répondu aux questions.

À quelle date avez-vous débuté dans l'entreprise et à quelle date vous a été remis le CDD pour le signer?

L'employeur devra prouver qu'il y a surcroît d'activité.

Par **david77**, le **23/06/2012** à **20:15**

J'ai commencé le 2 mai et il m'a donné le 4 il me semble et pour le surcroît d'activité ce qui est étonnant c'est que c'est aussi une création de poste.

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **15:02**

Bonjour

L'employeur devra prouver le surcroît d'activité.

Le contrat n'a été signé par aucune des parties donc vous êtes en CDI.

Si un poste a été créé pour vous embaucher, c'est un CDI qui devait vous être proposé.

En cas de litige, vous pourrez demander la requalification du CDD en CDI, devant le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes au visa de l'article L 1245-2 du Code du Travail.

Quand doit se terminer en principe votre contrat de travail?

Vous avez passé une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **david77**, le **24/06/2012** à **17:04**

le contrat initial c est un cdd jusqu aux 5 aout renouvelable une fois par avenant et je n est passer aucune visite medicales.

Par **david77**, le **24/06/2012** à **17:39**

merci pour toute vos réponses et j ai une dernière question si jamais il me font l avenant prévu sur le contrat initial que dois je faire je le signe pas ?

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **17:41**

Vous avez commencé le 2 mai et le contrat se termine donc le 5 août, cela fait une durée d'un peut plus de 3 mois.

Mais comme il n'y a aucune signature sur le contrat, vous pouvez vous considérez en CDI.

Juste pour voir la réaction de votre employeur, vous lui demandez par lettre recommandée avec avis de réception de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, cela afin que vous puissiez bénéficier de l'examen médical d'embauche qui est obligatoire comme le stipule l'article R 4624-10 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Pour information, cas de requalification automatique d'un CDD en CDI:

" ne pas le faire signer par le salarié (Cass. Soc. du 26/10/1999; pourvoi n° 97-41992)."

L'employeur aurait dû exiger votre signature ou ne pas vous embaucher en cas de refus de signer le CDD.

Vous avez un exemplaire du contrat je suppose, il sera facile de prouver que l'employeur ne l'a pas signé non plus.

Les deux exemplaires doivent être signés par les deux parties.

Par **david77**, le **24/06/2012** à **17:44**

j ai les deux exemplaires en ma possession

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **18:49**

Gardez-les bien au chaud.

Par **david77**, le **24/06/2012** à **20:21**

c est ce que je fait en tout cas merci beaucoup pour toute vos précision.